

Ville de Montréal

Arrondissement de
Dollard-des-Ormeaux/Roxboro

Aménagement urbain et Services aux entreprises

12001, boulevard De Salaberry
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A7



Le 3 février 2004

Monsieur Alain Cardinal, président
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

OBJET : CONSULTATION PUBLIQUE DU 16 DÉCEMBRE 2003

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande de renseignements concernant la soirée de consultation publique qui s'est tenue le 16 décembre dernier, vous trouverez ci-joint les articles du règlement de zonage 82-704 de l'ancienne Ville de Dollard-des-Ormeaux qui encadrent l'implantation de lieux de culte à même les zones résidentielles du territoire de la Ville, entre 1982 et 1996.

Au contraire de ce que j'ai avancé lors de la tenue de la soirée de consultation publique du 16 décembre dernier, il appert selon l'article 4-7, du règlement de zonage 82-704 de l'ancienne Ville de Dollard-des-Ormeaux (adopté en 1982) que les établissements religieux étaient tout simplement autorisés dans le cadre d'une demande de permis de construction. Aucune résolution était nécessaire pour l'implantation des édifices de culte sur le territoire de la Ville jusqu'à 1996.

À compter de 1996, la disposition générale permettant les édifices religieux dans toutes les zones a été retirée de l'article 4-7. Dès lors les nouveaux édifices religieux ont été autorisés à travers un processus de modification de zonage créant des zones de type communautaire.

Si bien qu'à compter de 1996, à l'exception de deux emplacements, les établissements religieux existants avant cette date ont été reconnus à travers l'adoption de règlements distincts créant des zones communautaires.

En espérant le tout complet, je vous prie, Monsieur, d'accepter l'expression de mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marco Papineau".

Marco Papineau
Directeur par intérim
Service aménagement urbain et service aux entreprises
MP/cb

p. j. (copie de règlements)

c.c. Jack Benzaquen
Sophie Valois

Liste des documents transmis :

1. Extrait du règlement de zonage 82-704 adopté le 1^{er} juin 1982 (**avant les amendements**)
 - Chapitre 2 (Définitions) article 2-24 ; et
 - Chapitre 4 (Destinations autorisées et destinations prohibées) article 4-7
2. Extrait du règlement de zonage 82-704 amendé par le règlement 96-704-77
 - Chapitre 2 (Définitions) article 2-24 ; et
 - Chapitre 4 (Destinations autorisées et destinations prohibées) article 4-7
(amendé par le règlement 96-704-77) – copie du règlement ci-jointe
3. Extrait du règlement de zonage 82-704 – article 4-11 – zones communautaires et un plan montrant lesdites zones communautaires
4. Copie des règlements 96-704-81 et 98-704-98 qui sont le premier et le dernier règlement établissant des zones communautaires

ZONES COMMUNAUTAIRES

Nom de la zone communautaire	Située dans la zone	Édifices	Approuvé par le règlement
E-1a	R-1a	Édifice éducationnel de niveau primaire (École Wilder Penfield - existant)	96-704-80
E-1b	I-1a	Édifice du culte et édifice éducationnel (temple hindou non construit)	96-704-81
E-1c	R-1d et R-1b et R-2d	Édifice du culte, Édifice éducationnel et Édifice éducationnel de niveau primaire (École St-Luc et Association sépharade de l'ouest de l'île - existants)	97-704-86
E-1d	R-2d	Édifice du culte (First Christian Reformed Church - existant)	97-704-86
E-1e	R-2d	Édifice éducationnel de niveau primaire (École Dollard-des-Ormeaux - existant)	97-704-86
E-1f	R-2d	Édifices du culte et Édifice éducationnel de niveau primaire (Église St-Luc, École Westpark et Christian Lutheran Church - existants)	97-704-86
E-1g	R-1c	Édifices du culte et Édifice éducationnel (Beth Tikvah Synagogue, Hebrew Foundation School, Salvation Army - existants)	97-704-86

Nom de la zone communautaire	Située dans la zone	Édifices	Approuvé par le règlement
E-2a	R-1c	Édifice éducationnel de niveau secondaire - (Polyvalente des Sources - existant)	97-704-86
E-1h	K-1a	Édifice du culte (Synagogue non construite)	97-704-87
E-1i	R-4	Édifice du culte et édifice éducationnel (Temple Sikh non construit)	97-704-87
E-1j	R-2e	Édifice éducationnel de niveau primaire	98-704-94
E-1k	R-2e	Édifice éducationnel de niveau primaire (École St-Bernard - existant)	98-704-94
E-1l	R-2e	Édifice du culte	98-704-94
E-1m	R-3c	Édifice du culte (Baptist Church - existant)	98-704-94
E-1n	R-2f	Édifice éducationnel de niveau primaire	98-704-94
E-1o	K-1c	Édifice du culte	98-704-94
E-1p	K-1c	Édifice du culte (Temple Du Murugan du Québec)	98-704-94

**ÉDIFICES DU CULTE ET ÉDUCATIONNEL EXISTANTS MAIS NON
CONSIDÉRÉS COMME ZONES COMMUNAUTAIRES (À DÉTERMINER)**

Nom de la zone communautaire	Située dans la zone	Édifices	Approuvé par le règlement
	R-1e	Édifice du culte et édifice éducationnel (Synagogue Adat Reim - existant)	
	K-1d	Édifice éducationnel de niveau secondaire (West Island College - existant)	
	K-1a	Édifice du culte (Église Ste-Geneviève)	
	C-1d	Édifice éducationnel de niveau secondaire (École Emmanuel l'ancien Citadel)	

1998/03/24
/dp